



Informations sur la protection des données et déclaration relative au programme de promotion Perspectives dans la vie active

Interlocuteur

Responsable du traitement selon l'art. 4, point 7 du Règlement général sur la protection des données

Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du
Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Monsieur Daniel Jansen

Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf

Courriel : ESF-2021-2027@mags.nrw.de

Délégué(e) à la protection des données :

Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Madame Dr Gudrun Szewczyk

Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf

E-mail : datenschutz@mags.nrw.de

Autorité de surveillance :

Commissaire à la protection des données
et à la liberté d'information du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie

Kavalleriestraße 2-4
40213 Düsseldorf

Sous-traitant (art. 28 du Règlement général sur la protection des données)

Information et technique Rhénanie-du-Nord-Westphalie
40193 Düsseldorf

Proximity Technology GmbH
Bahnstraße 2
40212 Düsseldorf

Pourquoi vos données sont-elles recueillies ?

La collecte de vos données se fonde sur l'article 3, alinéa 1, de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie selon l'art. 6, alinéa 1, lettre e) de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie 6, alinéa 1, lettre c) de la loi sur la protection des données en relation avec le Règlement général sur les Fonds structurels de l'UE (UE) 2021/1060 du 24/06/2021.

Le conseil dans le cadre du programme de promotion Perspectives dans la vie active est cofinancé par les fonds structurels de l'UE. Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, il est nécessaire de recueillir des informations à votre sujet. Ces informations sont nécessaires parce que le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie doit honorer certaines obligations de rapport à la Commission européenne, conformément au Règlement commun sur les Fonds structurels de l'UE (UE) 2021/1060 du 24/06/2021. Par conséquent, la collecte de vos données est nécessaire pour participer à la mesure.

En outre, les données recueillies sont nécessaires pour évaluer si l'objectif de la promotion en matière de politique de l'emploi a effectivement été réalisé. D'après les informations ainsi obtenues, il s'agit d'améliorer les mesures de soutien et d'accroître leur efficacité.

Quelles sont les données recueillies ? Des données sont recueillies conformément au protocole de consultation rempli dans le centre de consultation (par ex. nom et adresse).

Quel est le chemin emprunté par mes données ? Le centre de consultation que vous avez consulté est chargé du traitement des données selon l'art. 4, point 2, du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données sont transmises au gouvernement régional compétent en tant qu'autorité chargée de l'octroi de l'aide et y sont enregistrées. L'autorité de gestion du FSE reçoit ces données, les synthétise et les transmet à la Commission européenne sous une forme anonymisée. Ces données ne permettent pas de tirer des conclusions sur des personnes concrètes.

Par qui les données peuvent-elles être traitées ? Les institutions et personnes suivantes peuvent traiter vos données :

- **le centre de consultation** chargé de l'organisation des entretiens de consultation.
- **Le gouvernement régional compétent**
Les personnes autorisées à accéder aux données sont les collaborateurs du département responsable du FSE au sein du gouvernement de district compétent.
- **l'autorité de gestion du FSE** au sein du ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (MAGS).
Sont autorisés à y accéder les collaborateurs et collaboratrices de l'autorité de gestion du FSE.
- **la Gesellschaft für innovative Beschäftigungsförderung mbH (G.I.B. NRW)** (mandatée par le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie)
Les personnes autorisées à accéder à ces données sont les collaborateurs chargés du contrôle et du suivi ainsi que de l'accompagnement technique du programme.
- **experts scientifiques indépendants et organisateurs de l'étude d'évaluation**
(mandatés par le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ou mandatés par la Commission européenne pour réaliser des études d'évaluation sur le soutien du FSE).

Les personnes autorisées à y accéder sont les collaborateurs chargés des études d'évaluation du programme.

Hormis pour la mise en œuvre du programme, l'attribution des noms et adresses aux données caractéristiques n'est autorisée que dans le but de réaliser des contrôles et des enquêtes supplémentaires dans le cadre d'études d'évaluation du soutien du FSE. Vos données à caractère personnel seront effacées avant le 31/12/2036 (délai prévu par l'article 82, alinéa 1, du Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021).

Quels sont vos droits spécifiques ?

- Droit à l'information : à la demande, vous devez recevoir des informations sur les données enregistrées vous concernant (art. 15 du RGPD).
- Droit de rectification : vous pouvez demander la rectification immédiate de données inexacts vous concernant (art. 16 du RGPD).
- Droit de suppression : vous avez le droit de demander la suppression de vos données si les conditions légales sont réunies (art. 17 du RGPD).
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données si les conditions légales sont réunies (art. 18 du RGPD).
- Droit d'opposition : vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel effectué en vertu de l'article 6, paragraphe 1, lettres e) ou f), si les conditions d'opposition sont réunies (art. 21 du RGPD).